



Le Haillan

Conseil municipal

25 septembre 2019

RAPPORTS DE PRÉSENTATION

N°65/19-INSTAURATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la démission du Conseil Municipal de **Monsieur Jonathan POUMARAT**

PROPOSITION : - **Modifier** la composition des trois commissions tel que suit :

1 - Commission du cadre de vie :

1^{er} Vice-Président : Jean-Claude Conte / 2^{ème} Vice-Président : Monique Dardaoud

Membres : R. Sarlandie, A. Gourvennec, L. Guitton, M. Reulet, P. Chainé, W. Dautry

2 - Commission services à la population :

1^{er} Vice-Président : Eric Fabre / 2^{ème} Vice-Président : Carole Guère

Membres : Ph. Rouzé, N. Ghillain, H. Prokofieff, C. Vinclair, T. Brunel, E. Vasquez, S. Boucher, J. Fourcaud, G. Gadioux, **P. Clark**

3 - Commission moyens et ressources :

1^{er} Vice-Président : Jean-Michel Bousquet / 2^{ème} Vice-Président : Daniel Duclos

Membres : P. Merian, N. François, U. Sen, L. Dupuy Barthère, A. Saint-Genéz, C. Ajello

N° 66/19 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AUPRES DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la démission de son poste de membre du Conseil Municipal de Monsieur Jonathan POUMARAT

Considérant l'admission au sein du Conseil Municipal de Madame Patricia CLARK

PROPOSITION :

- **Désigner** les délégués et représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des instances délibératives associatives, syndicales et intercommunales.



N° 67/19 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la démission du conseiller municipal du Conseil Municipal :

- Monsieur Jonathan POUMARAT

Considérant l'admission au sein du Conseil Municipal de Madame CLARK

PROPOSITION :

- **PROCEDER** à l'élection, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Philippe ROUZÉ
 - M. Nicolas GHILLAIN
 - M. Patrick MERIAN
 - Mme Carole GUERE
 - Mme Ulviye SEN.
 - **Mme Patricia CLARK**
-
- **RAPPELLER** que le Maire est le Président de droit du CCAS, et que le Conseil d'administration désignera en son sein le vice-président.

N° 68/19 - REPARTITION DES MOYENS A DISPOSITION DES GROUPES POLITIQUES - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION - DECISION

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville du Haillan,
Considérant la démission du Conseil Municipal de Monsieur Jonathan POUMARAT en date du 1er juillet 2019, la conseillère municipale nouvellement élue est Madame Patricia CLARK;
Dans ces conditions, il y a lieu de modifier la répartition des moyens mis à disposition des groupes politiques telle que prévue par la délibération n° 83/18 du 26 septembre 2018 tel que suit :

PROPOSITION :

1 – S'agissant du Magazine municipal :

- Majorité Municipale : « Le Haillan avec vous » : 54% soit 3 737 signes.
- Opposition Municipale : 46% soit 3 213 signes au total se répartissant comme suit :
 - o « Le Haillan mérite un vrai Changement » 29% (2 013 signes),
 - o Monsieur Wilfrid Dautry 9% (600 signes),
 - o Madame Patricia Clark 9% (600 signes).

2 - S'agissant des locaux :

- Majorité Municipale « Le Haillan avec vous » : 30 heures.
 - Opposition Municipale : 10 heures dont :
 - Liste « Le Haillan mérite un vrai changement » : 8 heures.
 - Monsieur Wilfrid Dautry : 2 heures.
- Madame Clark n'a pas souhaité bénéficier d'un créneau.

Rapporteur : Madame le Maire

Bordeaux Métropole propose la création d'une liaison de Bus à Haut Niveau de service (BHNS) entre Bordeaux Gare Saint Jean et Saint Aubin de Médoc via les communes de Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint Médard en Jalles et Le Taillan Médoc.

Le BHNS a été déclaré d'utilité publique (DUP) le 2 août 2017 par le Préfet suite à enquête publique qui s'est déroulée du 3 avril 2017 au 5 Mai 2017.

Suite à un contentieux porté par l'association « Bordeaux à cœur », la Cour Administrative d'appel a confirmé l'annulation de la DUP.

Considérant le caractère d'utilité publique et d'intérêt général avéré de ce projet, Bordeaux Métropole a souhaité proposer au plus vite l'ouverture d'une nouvelle enquête publique conjointe portant enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire.

Il convient de noter que le tracé et les stations sont les mêmes que le précédent projet.

PROPOSITION :

APPROUVER le projet de BHNS présenté par Bordeaux Métropole

DECLARER souhaiter la réalisation de cette desserte d'intérêt général dans les meilleurs délais,

APPORTER son soutien Bordeaux Métropole dans toutes les procédures qui vont suivre

Rapporteur : Madame le Maire

Comme effectué régulièrement dans notre commune, il est proposé de procéder à la vente de documents « désherbés » de la bibliothèque.

PROPOSITION :

AUTORISER la vente de documents sortis des collections de la bibliothèque lors de son opération régulière de mise à niveau des collections.

FIXER une date de vente à la salle Colindres le 13 et 14 mars 2020.

FIXER les tarifs de vente de ces documents portant le tampon de sortie d'inventaire à 1€ pour tous les documents.

FIXER le nombre de documents maximum achatables par les visiteurs à 30 documents.

INDIQUER que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.



Rapporteur : Madame le Maire

Comme chaque année, la bibliothèque du Haillan propose d'organiser un concours d'écriture de nouvelles.

A cette fin, il y a lieu d'adopter le règlement du concours d'écriture « Bref » organisé dans le cadre des Cogitations 2020.

PROPOSITION :

APPROUVER l'organisation du concours « Bref » 2020 et son règlement de participation,

AUTORISER Madame le Maire à signer ce règlement et en assurer l'application.

N° 72/19 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH BASKET BALL

Rapporteur : Eric FABRE

A l'occasion de l'organisation de la sortie de l'association ASH BASKET BALL le samedi 22 juin 2019 à AGEN (47) pour amener ses adhérents au Parc WALIBI, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame le Maire.

Conformément au Règlement des Associations « une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme le Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

PROPOSITION :

- **OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 325 € à l'association ASH BASKET BALL qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2019.



N° 73/19 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH FOOTBALL

Rapporteur : Eric FABRE

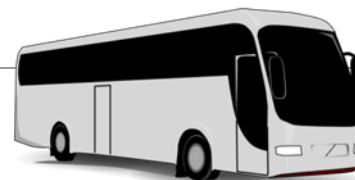
A l'occasion de l'organisation de la sortie de l'association ASH FOOTBALL le vendredi 7 juin 2019 à PARIS (33) pour amener ses équipes féminines à assister à un match de l'équipe de France Féminine au Parc des Princes à Paris, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame le Maire.

Conformément au Règlement des Associations « une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme le Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

PROPOSITION :

- **OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ASH FOOTBALL qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2019.



N° 74/19 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH JUDO

Rapporteur : Eric FABRE

A l'occasion de l'organisation de la sortie de l'association ASH JUDO le samedi 15 juin 2019 à ARCACHON (33) pour amener ses adhérents en visite au ZOO du Bassin d'Arcachon, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame le Maire.

Conformément au Règlement des Associations « une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme le Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

PROPOSITION :

- **OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 365 € à l'association ASH JUDO qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2019.



N° 75/19 - MODIFICATION DES MODALITES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DU HAILLAN

Rapporteur : E. VASQUEZ

Suite à de nouvelles directives CNAF , la tarification aux familles dans les structures petite enfance évolue au 1er septembre 2019.

Les dispositions désormais en vigueur sont les suivantes :

- Évolution du taux d'effort appliqué aux familles selon les revenus et la composition de la famille.
- Modification du plancher et du plafond des ressources à prendre en compte.

PROPOSITION :

- **APPROUVER** ces modalités de calcul et modifier les règlements de fonctionnement chapitre 5, « mode de calcul des tarifs » pour « les copains d'abord », « la ribambelle » et l'accueil familial.



Rapporteur : E. FABRE

Afin de limiter le gaspillage alimentaire et faciliter la commande de repas, la Commune fait le choix à compter du 1er septembre 2019 que chaque enfant scolarisé soit inscrit au service restauration et dispose d'un repas réservé pour chaque jour d'école.

Les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant déjeune à la restauration scolaire devront procéder, au minimum 8 jours avant, à l'annulation de la réservation du repas de leur enfant via leur Esp@ce Famille ou par mail à espace.famille@ville-lehaillan.fr.

PROPOSITION :

- **MODIFIER** en ces termes l'article 1 du règlement de fonctionnement de la restauration municipale.

N° 77/19 - AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE ESPACE TECHNOWEST – APPROBATION – AUTORISATION»

Rapporteur : Philippe ROUZE

Les Villes de Blanquefort, Bruges, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Ludon-Médoc, Martignas sur-Jalle, Mérignac et Saint-Jean d'Ilac ont choisi, en 2014, de poursuivre leur engagement dans la démarche commune du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur leurs territoires, par la signature d'un protocole d'accord entre elles, le Conseil Départemental de la Gironde et l'État, pour la période 2015-2019.

Le comité de pilotage du PLIE Espace Technowest, qui s'est notamment réuni le 4 décembre 2018 et le 21 juin 2019, a validé plusieurs modifications du protocole d'accord 2015-2019.

Ces modifications ont trait à :

- prolongation du protocole d'accord 2015-2019 du PLIE Espace Technowest jusqu'au 31 décembre 2021;
- adaptation du volume d'accompagnement fixé dans les objectifs pour correspondre à la réalité de la situation rencontrée par les référents PLIE ;
- référencement des sorties en ateliers et chantiers d'insertion des participants parmi les sorties positives de parcours pour la période 2020-2021.



PROPOSITION :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord du PLIE Espace Technowest annexé à la présente délibération et tous documents y afférant.

N° 78/19 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION D'UNE NOUVELLE ACTIVITE CINEMA DANS LA SALLE DE L'ENTREPOT – REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL- COMMISSION SPECIALE

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

Une commission spéciale a été mise en place en 2014, suite à l'approbation de la délégation de service public pour la gestion d'une nouvelle activité cinéma dans la salle de l'Entrepôt.

Suite à la démission de certains membres, il convient

PROPOSITION :

- **DE MODIFIER** la composition de la commission spéciale prévue à l'article L1411.5 du CGCT composée à la représentation proportionnelle par les élus municipaux

N° 79/19 - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants doivent être dotées d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour statuer sur l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers, notamment dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans le cadre du lancement de la Délégation de Service Public pour la gestion de la compétence Cinéma, il y a lieu de créer cette commission.

PROPOSITION :

- **PROCEDER** à la création d'une commission Consultative des Services Publics Locaux pour la commune du Haillan.
- **FIXER** la composition de la CCSPL avec des membres du Conseil Municipal et des Associations Locales

N° 80/19 - REGLES D'AMORTISSEMENT – INTEGRATION DE NOUVEAUX BIENS

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les catégories de biens et d'en intégrer de nouvelles dans les biens à amortir,

PROPOSITION :

- **DECIDER** d'intégrer les nouveaux biens (21531 et 21532) et les mode d'amortissements correspondants
- **MODIFIER ET COMPLETER** les délibérations n° 98/06, 74/09, 86/11, 141/15, 220/17 89/18 portant sur les durées d'amortissement



N° 81/19 - FIXATION DU COEFFICIENT COMMUNAL DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) 2020 – FRACTION COMMUNALE

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

Par délibération en date du 23 septembre 2015, le Conseil Municipal a fixé à 8 le coefficient multiplicateur à appliquer aux deux tarifs de référence mentionnés à l'article L2333-2 et suivants du CGCT, pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la collectivité,

La commune, dans un objectif affiché de ne pas alourdir la facture énergétique des Haillanais, et notamment des plus modestes, et de ne pas augmenter la fiscalité locale, propose de maintenir le coefficient actuel,

PROPOSITION :

- **MAINTENIR** à 8 le coefficient multiplicateur unique appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2020.



N° 82/19 - MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'évolution des missions et des compétences nécessaires à leur réalisation, l'augmentation de la population ainsi que la mobilité des personnels, nécessitent de modifier et actualiser le tableau des effectifs.

A cette motivation, s'ajoute l'obligation de procéder au remplacement d'agents momentanément indisponibles, notamment au sein de secteurs directement tournés vers la population, ou contraints par des taux d'encadrement.

PROPOSITION :

DECIDER la création des postes suivants à temps complet au 1er octobre 2019 :

- Attaché hors classe: 1 poste
- Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle : 1 poste
- Rédacteur principal de 2ème classe : 1 poste
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe: 2 postes
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe : 2 postes
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe : 1 poste

PRECISER que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants



N° 83/19 - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE DANS LE CADRE DU CDG DE LA GIRONDE

Rapporteur : Daniel DUCLOS

La Ville du Haillan a participé à une consultation lancée par le Centre de Gestion 33 sur la couverture complémentaire santé et prévoyance des agents territoriaux.

A l'issue de cette consultation, les organismes suivants ont été sélectionnés par le CDG 33 :

- Territoria pour le risque prévoyance
- IPSEC pour le risque santé

Le Comité Technique de la commune a été consulté et les agents ont été informés.

Suite à cette concertation, la ville souhaite adhérer au risque prévoyance en convention de participation (contrat collectif) et maintenir les contrats individuels labellisés pour le risque Santé. La participation financière sera maintenue au titre de ces contrats.

PROPOSITION :

APPROUVER l'adhésion de la ville au contrat collectif Prévoyance avec Territoria Mutuelle du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention tripartite correspondante

DECIDER le maintien de la participation employeur actuelle



N° 84/19 - MODIFICATION DU CONTRAT DES ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Suite aux modifications successives apportées au contrat des assistantes maternelles, validé notamment par délibération du 22 décembre 2006, ainsi qu'à l'évolution de leur règlement intérieur, il convient de mettre en place un contrat englobant l'ensemble de ces modifications (ex: revalorisation du statut, modification du délai de carence maladie, majoration des heures supplémentaires, mise en place d'une subrogation pendant 3 mois en cas d'accident du travail, ...).

Le règlement intérieur revu pour la rentrée 2019 sera également annexé au contrat.

PROPOSITION :

ADOPTER le modèle de contrat et son règlement intérieur.

AUTORISER Madame le Maire à signer ces contrats avec les assistantes maternelles.



N° 85/19 - CHANTIER INTERNATIONAL SENEGAL – CONVENTION – APPROBATION - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

La Ville du Haillan souhaite s'associer au projet de chantier international organisé, depuis de nombreuses années, par la Mission locale Technowest et la Ville de Martignas-sur-Jalle.

Ce chantier a pour principal objectif de permettre à des jeunes de participer à une mobilité internationale afin de faciliter leur insertion professionnelle.

L'objet du projet en cours est la rénovation de plusieurs classes d'une école primaire à Dionewar, un village insulaire dans l'embouchure du Saloum, à l'ouest du Sénégal.

Cette opération concernera 10 jeunes suivis par la Mission Locale Technowest, âgés de 17 à 25 ans, de faible qualification, en situation de handicap intellectuel pour certains.

La participation du Haillan prévoit :

- L'attribution d'une subvention de 4 000,00 € ;
- L'organisation d'un chantier préparatoire de 5 jours et l'accompagnement technique du projet;

PROPOSITION :

APPROUVER la mise en place du chantier, dans les modalités exposées ci-dessus ;

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention tripartite liant la Mission locale Technowest, la Ville de Martignas-sur-Jalle, et la Ville du Haillan.

N° 86/19 - MODALITES DE CO-FINANCEMENT D'UN MANEGE DANS LE CADRE DU MARCHE DE NOEL 2019 AVEC LES COMMERCANTS DE LA VILLE – TARIFICATION ET CONVENTION

Rapporteur : Anne GOURVENNEC

La Ville organise depuis de nombreuses années des animations dans le cadre des fêtes de fin d'année, à l'occasion de son Arbre de Noël. Cette manifestation municipale s'est étoffée, notamment, d'un marché de Noël en 2014.

Parallèlement, la Ville développe des actions en faveur du commerce et de son animation par diverses initiatives et les commerçants attachent une importance particulière à la période de Noël, durant laquelle ils se mobilisent tout particulièrement pour créer une ambiance de fête.

L'année dernière, la Ville a souhaité faire converger ces deux dynamiques. Pour cela, elle a proposé aux commerçants volontaires de participer au financement d'un manège.

Cette première collaboration avait mobilisé neuf commerçants de la ville.

Forte du succès de cette animation auprès des enfants en 2018, la Ville souhaite renouveler cette proposition de partenariat aux commerçants.

PROPOSITION :

FIXER à vingt euros (20,00€) la participation demandée aux commerçants volontaires pour le co-financement du manège

LIMITER à 80 % du montant de la prestation la part du financement relevant des contributions des commerçants,

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes conventions afférent à la mise en place de ce partenariat

N°87/19 CONVENTION CADRE « EXPERIMENTATION PEDAGOGIQUE DANS L'ESPACE PUBLIC » AVEC LE LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD DE LA VILLE DE BORDEAUX

Rapporteur : Michel REULET

Dans le cadre de son Agenda 21, de sa politique d'éducation à l'environnement et de développement de projets de nature en ville, la commune du Haillan souhaite poursuivre le partenariat engagé en 2015 avec le lycée professionnel horticole de la ville de Bordeaux en développant « l'expérimentation pédagogique dans l'espace public ».

L'objet de la présente convention est de conforter ce partenariat historique et inscrire les projets dans la durée à travers la convention cadre « Expérimentation Pédagogique dans l'Espace Public », qui vise l'ouverture du lycée sur la ville du Haillan, et le développement de projets artistiques par les étudiants avec le concours et/ou au bénéfice des habitants.

PROPOSITION :

- **APPROUVER** les termes de la convention,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

N°88/19 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RECUP'R DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE DES AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Michel REULET

Dans le cadre de son plan de mobilité, la ville du Haillan a réalisé en 2018 un état des lieux des pratiques de ses agents en matière de déplacements.

C'est dans ce contexte, que la ville a organisé en octobre dernier deux ateliers de « remise en selle » avec l'intervention de l'association VéloCités pour sensibiliser les agents aux déplacements doux.

Afin de poursuivre cette démarche, et répondre à une demande des agents, la ville souhaite aujourd'hui engager un partenariat avec l'atelier vélo de l'association Récup'R.

Ce partenariat doit permettre l'animation d'ateliers, mais aussi la mise à disposition de vélos pour les agents municipaux qui le souhaitent; ces vélos étant utilisables sur le trajet domicile-travail à des fins personnelles (avec droit de remisage à domicile).

PROPOSITION :

- **APPROUVER** les termes de la convention,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.